


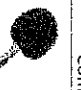
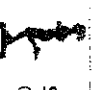




Association Sportive

LES ACTIVITES POUR L'ANNEE 2020-2021

L'AS du collège propose aux élèves de pratiquer plusieurs activités encadrées par les professeurs d'EPS.
La cotisation annuelle (35 euros) permet de participer à toutes les activités proposées.
L'achat du maillot de l'AS (12 euros) est vivement conseillé pour les compétitions.

Quelles activités ?	Où et quand ?	Avec qui ?
 BADMINTON Compétition le mercredi	Gymnase Matalou Mardi 17h15 - 18h15 Mercredi 12h20 - 14h00	Mme GABRIELLI M. GINER
 HANDBALL Compétition le mercredi	Gymnase Matalou Mercredi (4/3ème) 15h30 - 17h Vendredi (6/5ème) 17h10 - 18h30	M. MEZZAURRA
 FUTSAL Compétition le mercredi	Gymnase Matalou Lundi 17h15 - 18h15	Mme BRUNEAU M. GINER
 TENNIS DE TABLE Compétition le mercredi	Gymnase Matalou Jeudi 17h15 - 18h15 Mercredi 14h00 - 15h30	M. RAT
 STEP Compétition le mercredi	Gymnase Matalou Mercredi 14h00 - 15h30	Mme GABRIELLI

Assemblée générale et inscriptions

Mercredi 16 septembre 2020

13h00 à 15h00

En raison du protocole sanitaire en vigueur, seul un représentant légal par famille sera accueilli. Le port du masque et lavage des mains obligatoires dès l'entrée du collège.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A remettre lors des inscriptions qui auront lieu :
Le mercredi 16 septembre 2020 de 13h00 à 15h00 au gymnase Matalou.
L'inscription peut aussi se faire auprès des professeurs d'EPS tout au long de l'année.

pièces à fournir :

- Autorisation parentale (cf-dessous).
- Un chèque de 35 euros ou 47 euros (avec maillot) à l'ordre de « Association Sportive du collège Le Cèdre ». Cette cotisation annuelle couvre la licence UNSS et une assurance de base.
- Le règlement intérieur de l'association sportive signé par les responsables légaux et l'élève (verso).

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : (Père, mère, tuteur) (1)

Autorise l'élève (nom, prénom)

Classe : Né(e) le : / /

Tél : Mail :

Compétition (mercredi après-midi): OUI NON

A faire partie de l'Association Sportive du Collège Du Cèdre dans la (ou les) activité(s) suivante(s):



Veillez entourer les horaires d'entraînements choisis !

			Badminton			
Soir				STEP		Soir
Futsal				Tennis de table		Soir
				Handball 4e/3e		Soir
						Handball
						6e/5e

En outre,

J'accepte je n'accepte pas que les responsables de l'AS et/ou de l'UNSS autorisent en mon nom une intervention chirurgicale en cas de besoin.

J'accepte je n'accepte pas que des photos de l'élève soient prises lors des entraînements, des compétitions ou des stages et qu'elles soient affichées au sein du collège et sur le site internet.

Fait à le

Signature



Article 1: condition adhésion

Tout élève est considéré comme membre dès lors qu'il a remis les documents suivants

- autorisation parentale
- versement de la cotisation
- règlement intérieur signé par les parents et l'adhérent

Article 2: séance d'essai

Chaque élève pourra disposer d'une séance d'essai à une activité sportive avant de confirmer son engagement avec autorisation de l'enseignant d'EPS. Au delà de la séance d'essai, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre l'autorisation s'il souhaite poursuivre l'activité choisie.

Article 3: inscription

Le montant de la cotisation est fixé à 35 euros (licence + assurance) ou 47 euros avec l'achat du maillot du collège (obligatoire pour le Futsal et le Handball). Cette inscription comprend les entraînements, les compétitions, les transports et le prêt du matériel. Le chèque doit être libellé à l'ordre de "PAS du collège du Cèdre"
Les élèves pourront pratiquer 2 activités maximum avec la même cotisation.

Article 4: encadrement de l'élève

L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant durant les horaires d'entraînement. Sur le temps du midi, l'enseignant responsable accompagne les élèves demi-pensionnaires sur le lieu d'entraînement (Gymnase Matalou) et les raccompagne au collège. Pour tous les autres entraînements, les élèves restent sous la responsabilité des parents pour se rendre sur les installations sportives. Nous précisons que durant le contexte de protocole sanitaire Covid19 les parents ne peuvent plus pénétrer dans l'enceinte du gymnase et doivent rester à l'extérieur pour récupérer leurs enfants, si nécessaire.

Lors des compétitions, les horaires pouvant être modifiés en fonction des lieux de rencontres et des transports, chaque élève doit se tenir informé auprès de l'enseignant des conditions de déroulements par les moyens suivants:

- information sur le panneau d'AS, sur le site du collège et ou sur le calendrier qui sera remis par le professeur afin de ne pas être en retard.

Il est possible pour des élèves de participer à des compétitions sportives non encadrées par l'équipe enseignante du collège. Dans ce cas, la responsabilité de ces élèves est déléguée aux parents et/ou responsables désignés par l'enseignant. L'enseignant se chargera de prévenir et de fournir les documents nécessaires aux parents, des convocations seront transmises à chaque élève pour prévenir les familles des dates de compétitions.

Article 5: assiduité aux entraînements et aux compétitions

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque adhérent d'être présent aux entraînements. Chaque élève doit s'engager à être **ponctuel** et prévenir en cas d'absence anticipée ou la justifier au prochain entraînement. La présence sera contrôlée par

l'enseignant et les absences signalées aux parents. Un calendrier pourra être remis aux familles pour aider l'élève à programmer par ailleurs son travail. En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, le bureau directeur décidera d'un avertissement ou d'une exclusion définitive de l'association.

Article 6: responsabilité/punctualité

L'élève étant sous la responsabilité de l'enseignant, il doit scrupuleusement respecter les horaires d'entraînement, arriver 5 minutes avant le début du créneau en tenue d'EPS, à noter que pour l'instant les élèves ne peuvent pas utiliser les vestiaires pour s'habiller dans le contexte du protocole sanitaire en vigueur.

L'association sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels lors des entraînements comme des compétitions.

Article 7: état d'esprit

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et de compétition. Toute dégradation de matériel sur les lieux de pratique peut entraîner réparation et prise en charge financière de l'adhérent.

Chaque élève de l'AS se doit d'adopter une attitude sportive exemplaire, civique et respectueuse des lieux comme des personnes y compris durant les déplacements en car. C'est pourquoi, tout manquement à ces règles de "savoir-vivre ensemble" à l'entraînement comme en compétitions pourra entraîner une sanction d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 8: droit à l'image

Afin de valoriser les élèves de l'association, des photos pourront être prises et diffusées au collège ou sur le site. Dans ce cas, une autorisation au droit à l'image sera demandé au préalable au responsable légal de l'élève.

Article 9: l'élève de l'AS acteur investi et responsable

En étant membre actif de l'AS l'élève peut prétendre avoir plusieurs responsabilités valorisantes: reporter/journaliste/photographe/rédacteur et éditeur d'articles sur le site du collège/capitaine d'équipe, jeune officiel, arbitre diplômé, représentant et délégué des élèves au comité directeur.

Article 10: Sorties et événements

Les élèves assidus et largement engagés dans la vie de l'AS du collège peuvent participer à des sorties pédagogiques supplémentaires avec leurs professeurs d'EPS, matchs et rencontres de haut niveau, participation à la fête de l'AS ainsi que participation à la sortie d'AS de fin d'année sur une base de loisirs.

Règlement intérieur de l'association sportive du collège Le Cèdre de la ville du Vésinet.
Adopté par le bureau directeur, le 16 septembre 2020 au Vésinet.

SIGNATURES

Représentant légal et de l'élève:

Madame La PRINCIPALE
Présidente de l'Association Sportive